

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C02

Séance du 4 février 2021

Date de la convocation 29 janvier 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	23
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	23
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CASTELL Jean-Louis, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MERCIER Pascal représenté par DASTE-LEPLUS Cathy, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Christian FALCETO.

Nature de l'acte : 5.3

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'arrêté interdépartemental n°32-2020-08-24-037 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne,

Vu la constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) et le courrier du Préfet du Gers en date du 29 septembre 2020 proposant un siège au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération n°5 du 15/10/2020, désignant un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Neste et Rivières de Gascogne,

Le syndicat mixte est amené à suivre et à participer, au titre de la compatibilité et de la gestion intégrée de la ressource en eau, aux différentes démarches de SAGE du territoire (4 au total) dont notamment le SAGE en émergence Neste et Rivières de Gascogne, qui partage une grande emprise géographique commune avec le territoire du SCoT.

Le syndicat mixte a été sollicité pour devenir membre de la Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et doit désigner dans ce cadre un représentant élu pour les six années à venir.

M. Max BALAS avait été désigné dans un premier temps lors du Comité Syndical du 15 octobre 2020 pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Le 29 octobre 2020, le Syndicat mixte a été informé par la DDT du Gers de l'impossibilité pour M. Balas de siéger à la CLE, un représentant ne pouvant occuper deux sièges à la CLE (M. Balas étant déjà représentant au titre de la CC Val de Gers).

Monsieur André Laffont, intéressé également par la représentation, ne peut siéger en raison de son statut de suppléant du Comité Syndical du SCoT de Gascogne.

Le Comité Syndical doit donc procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Trois possibilités sont envisagées compte tenu des contraintes qui nous ont été communiquées :

- La CC Val de Gers a proposé de changer son représentant à la CLE afin que Max BALAS puisse représenter le Syndicat mixte,
- M. Christian FALCETO est d'accord sur le principe pour représenter le Syndicat mixte à la Commission Locale de l'Eau,
- Un élu titulaire non désigné à la CLE souhaite représenter le Syndicat mixte.

M. Rivière, Président de la CC Val de Gers, confirme que la communauté de communes peut nommer quelqu'un d'autre pour représenter l'intercommunalité.

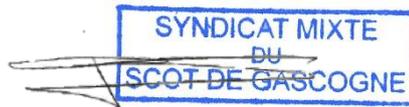
M. Balas a été le représentant de première intention pour le Syndicat mixte et M. Falceto ne voit pas d'inconvénient à lui laisser la place.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'indiquer que M. Balas sera le représentant du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, la Communauté de communes du Val de Gers nommant un autre représentant pour son propre compte.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr